

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



KORRO SS Prefabrication Primer (Zinc Dust Paste) - Toutes les variantes

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** : KORRO SS Prefabrication Primer (Zinc Dust Paste) - Toutes les variantes

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation du produit** : Peinture.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Teknos Group Oy, Takkatie 3, FI-00370 HELSINKI, FINLAND. Tel. +358 9 506 091.

**Adresse email de la personne responsable pour cette FDS** : Prod-safe@teknos.com

**Contact national**

Teknos Group Oy, Takkatie 3, FI-00370 HELSINKI, FINLAND. Tel. +358 9 506 091.

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Organisme de conseil/centre antipoison national

**Numéro de téléphone** : Belsch Poison Center: (+352) 8002-5500 (24h)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

#### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 2, H225

Skin Irrit. 2, H315

Eye Dam. 1, H318

Aquatic Chronic 2, H411

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Pictogrammes de danger** :



**Mention d'avertissement** : Danger

**Mentions de danger** : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.  
H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.  
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

|  |   |
|--|---|
| <b>Prévention</b>  | : P280 - Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage.<br>P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.<br>P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. |
| <b>Intervention</b>  | : P391 - Recueillir le produit répandu.<br>P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.                      |
| <b>Stockage</b>  | : Non applicable.   |
| <b>Élimination</b>   | : P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.   |
| <b>Ingrédients dangereux</b>   | : 2-méthylpropane-1-ol  |
| <b>Éléments d'étiquetage supplémentaires</b>   | :   |
| <b>Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux</b> | :   |

### 2.3 Autres dangers

|  |  |
|--|--|
| <b>Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII</b> | : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB. |
| <b>Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification</b>   | : Aucun connu.   |

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges : Mélange

| Nom du produit/composant | Identifiants   | %         | Classification   | Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA                 | Type    |
|--------------------------|--|-----------|--|---|---------|
| zinc                     | REACH #:<br>01-2119467174-37<br>CE: 231-175-3<br>CAS: 7440-66-6                        | ≥10 - <25 | Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 1, H410   | M [aigu] = 1<br>M [chronique] = 1                                   | [1]     |
| 2-méthylpropane-1-ol     | REACH #:<br>01-2119484609-23<br>CE: 201-148-0<br>CAS: 78-83-1<br>Index: 603-108-00-1   | ≤10       | Flam. Liq. 3, H226<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>STOT SE 3, H335<br>STOT SE 3, H336  | -   | [1]     |
| xylène                   | REACH #:<br>01-2119488216-32<br>CE: 215-535-7<br>CAS: 1330-20-7<br>Index: 601-022-00-9 | ≤9.8      | Flam. Liq. 3, H226<br>Acute Tox. 4, H312<br>Acute Tox. 4, H332<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H335<br>STOT RE 2, H373 (orale, inhalation)<br>Asp. Tox. 1, H304 | ETA [dermique] = 1100 mg/kg<br>ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/l | [1] [2] |

Date d'édition/Date de révision : 06/09/2022 Date de la précédente édition : Aucune validation antérieure Version : 1 2/19

KORRO SS Prefabrication Primer (Zinc Dust Paste) - Toutes les variantes

Label No :36588

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

|              |   |    |   |   |         |
|--------------|---|----|---|---|---------|
| propane-2-ol | REACH #:<br>01-2119457558-25<br>CE: 200-661-7<br>CAS: 67-63-0<br>Index: 603-117-00-0  | ≤3 | Flam. Liq. 2, H225<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H336   | -                                       | [1]     |
| éthylbenzène | REACH #:<br>01-2119489370-35<br>CE: 202-849-4<br>CAS: 100-41-4<br>Index: 601-023-00-4 | ≤3 | Flam. Liq. 2, H225<br>Acute Tox. 4, H332<br>STOT RE 2, H373<br>(organes de l'audition)<br>(orale, inhalation)<br>Asp. Tox. 1, H304<br><b>Voir section 16 pour<br/>le texte intégral des<br/>mentions H<br/>déclarées ci-dessus.</b> | ETA [inhalation<br>(vapeurs)] = 11 mg/l | [1] [2] |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

### Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.
- Inhalation** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissements dans les poumons. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

**Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur  
larmoiement  
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
rougeur  
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleurs stomacales

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO<sub>2</sub>, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : Liquide et vapeurs très inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxyde/oxydes de métal

### 5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les contenants exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

**Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

**Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

: Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponibles dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

#### Directive Seveso - Seuils de déclaration

##### Critères de danger

| Catégorie | Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs) | Seuil de rapport de sécurité |
|-----------|--|------------------------------|
| P5c<br>E2 | 5000 tonne<br>200 tonne  | 50000 tonne<br>500 tonne     |

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Recommandations** : Non disponible.

**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Nom du produit/composant | Valeurs limites d'exposition   |
|--------------------------|--|
| xylène                   | <b>Ministère du Travail et de l'Emploi, Ministère de la Justice et Ministère de la Santé (Luxembourg, 3/2021). [xylène Isomères mixtes, pures] Absorbé par la peau.</b><br>Valeur limite 8 heures: 50 ppm 8 heures.<br>Valeur limite 8 heures: 221 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br>Valeur limite court terme: 100 ppm 15 minutes.<br>Valeur limite court terme: 442 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. |
| éthylbenzène             | <b>Ministère du Travail et de l'Emploi, Ministère de la Justice et</b>   |

**Date d'édition/Date de révision** : 06/09/2022 **Date de la précédente édition** : Aucune validation antérieure **Version** : 1 **6/19**

KORRO SS Prefabrication Primer (Zinc Dust Paste) - Toutes les variantes

**Label No** : 36588

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

**Ministère de la Santé (Luxembourg, 3/2021). Absorbé par la peau.**

Valeur limite 8 heures: 100 ppm 8 heures.

Valeur limite 8 heures: 442 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

Valeur limite court terme: 200 ppm 15 minutes.

Valeur limite court terme: 884 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.

### Procédures de surveillance recommandées

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

### DNEL/DMEL

| Nom du produit/composant | Type                 | Exposition              | Valeur                 | Population           | Effets              |
|--------------------------|----------------------|-------------------------|------------------------|----------------------|---------------------|
| zinc                     | DNEL                 | Long terme Voie orale   | 0.83 mg/kg bw/jour     | Population générale  | Systemique          |
|                          | DNEL                 | Long terme Inhalation   | 2.5 mg/m <sup>3</sup>  | Population générale  | Systemique          |
|                          | DNEL                 | Long terme Inhalation   | 5 mg/m <sup>3</sup>    | Opérateurs           | Systemique          |
|                          | DNEL                 | Long terme Voie cutanée | 83 mg/kg bw/jour       | Population générale  | Systemique          |
|                          | DNEL                 | Long terme Voie cutanée | 83 mg/kg bw/jour       | Opérateurs           | Systemique          |
|                          | 2-méthylpropane-1-ol | DNEL                    | Long terme Inhalation  | 55 mg/m <sup>3</sup> | Population générale |
| DNEL                     |                      | Long terme Inhalation   | 310 mg/m <sup>3</sup>  | Opérateurs           | Local               |
| xylène                   | DNEL                 | Long terme Voie orale   | 1.6 mg/kg bw/jour      | Population générale  | Systemique          |
|                          | DNEL                 | Long terme Inhalation   | 14.8 mg/m <sup>3</sup> | Population générale  | Systemique          |
|                          | DNEL                 | Long terme Inhalation   | 77 mg/m <sup>3</sup>   | Opérateurs           | Systemique          |
|                          | DNEL                 | Long terme Voie cutanée | 108 mg/kg bw/jour      | Population générale  | Systemique          |
|                          | DNEL                 | Long terme Voie cutanée | 180 mg/kg bw/jour      | Opérateurs           | Systemique          |
|                          | DNEL                 | Court terme Inhalation  | 289 mg/m <sup>3</sup>  | Opérateurs           | Local               |
|                          | DNEL                 | Court terme Inhalation  | 289 mg/m <sup>3</sup>  | Opérateurs           | Systemique          |
|                          | DNEL                 | Long terme Inhalation   | 65.3 mg/m <sup>3</sup> | Population générale  | Local               |
|                          | DNEL                 | Court terme Inhalation  | 260 mg/m <sup>3</sup>  | Population générale  | Local               |
|                          | DNEL                 | Court terme Inhalation  | 260 mg/m <sup>3</sup>  | Population générale  | Systemique          |
| propane-2-ol             | DNEL                 | Long terme Voie orale   | 26 mg/kg bw/jour       | Population générale  | Systemique          |
|                          | DNEL                 | Long terme Inhalation   | 89 mg/m <sup>3</sup>   | Population générale  | Systemique          |

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

|              |      |                         |                       |                     |            |
|--------------|------|-------------------------|-----------------------|---------------------|------------|
| éthylbenzène | DNEL | Long terme Voie cutanée | 319 mg/kg bw/jour     | Population générale | Systemique |
|              | DNEL | Long terme Inhalation   | 500 mg/m <sup>3</sup> | Opérateurs          | Systemique |
|              | DNEL | Long terme Voie cutanée | 888 mg/kg bw/jour     | Opérateurs          | Systemique |
|              | DNEL | Long terme Voie orale   | 1.6 mg/kg bw/jour     | Population générale | Systemique |
|              | DNEL | Long terme Inhalation   | 15 mg/m <sup>3</sup>  | Population générale | Systemique |
|              | DNEL | Long terme Inhalation   | 77 mg/m <sup>3</sup>  | Opérateurs          | Systemique |
|              | DNEL | Long terme Voie cutanée | 180 mg/kg bw/jour     | Opérateurs          | Systemique |
|              | DNEL | Court terme Inhalation  | 293 mg/m <sup>3</sup> | Opérateurs          | Local      |
|              | DMEL | Long terme Inhalation   | 442 mg/m <sup>3</sup> | Opérateurs          | Local      |
|              | DMEL | Court terme Inhalation  | 884 mg/m <sup>3</sup> | Opérateurs          | Systemique |

### PNEC

Aucune PNEC disponible.

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### **Contrôles techniques appropriés**

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

### Mesures de protection individuelle

#### **Mesures d'hygiène**

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rinçage automatique et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

#### **Protection des yeux/du visage**

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes anti-éclaboussures chimiques et/ou écran facial. En cas de danger par inhalation, un respirateur facial intégral peut être exigé.

#### **Protection de la peau**

##### **Protection des mains**

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

Recommandations : Porter des gants adaptés homologués EN 374.

< 1 heure (temps avant transperçement) : Gants en nitrile. épaisseur > 0.3 mm

1 - 4 heures (temps avant transperçement) : alcool polyvinylique (PVA) épaisseur > 0.3 mm ou 4H / Gants Silver Shield®.



## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

> 8 heures (temps avant transpercement): Viton® épaisseur > 0.3 mm gants

Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit.

**Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.

**Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

**Protection respiratoire** : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.

Type de filtre : A

Type de filtre (application par pulvérisation): A P

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

**État physique** : Liquide.  
**Couleur** : Diverses  
**Odeur** : Faible  
**Seuil olfactif** : Non disponible.  
**Point de fusion/point de congélation** : Non disponible.  
**Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** :

| Nom des composants   | °C  | °F    | Méthode  |
|----------------------|-----|-------|----------|
| propane-2-ol         | 83  | 181.4 |          |
| 2-méthylpropane-1-ol | 108 | 226.4 | OECD 103 |

**Inflammabilité** : Non disponible.  
**Limites inférieure et supérieure d'explosion** : Seuil minimal: 0.8%  
Seuil maximal: 12%  
**Point d'éclair** : Vase clos: 13°C (55.4°F)  
**Température d'auto-inflammabilité** :

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

| Nom des composants   | °C  | °F    | Méthode |
|----------------------|-----|-------|---------|
| 2-méthylpropane-1-ol | 415 | 779   |         |
| xylène               | 432 | 809.6 |         |

**Température de décomposition** : Non disponible.

**pH** : Non applicable.

**Viscosité** : Non disponible.

**Solubilité(s)** :

Non disponible.

**Solubilité dans l'eau** : Non disponible.

**Coefficient de partage: n-octanol/eau** : Non applicable.

**Pression de vapeur** :

| Nom des composants   | Pression de vapeur à 20 °C |      |                | Pression de vapeur à 50 °C |     |         |
|----------------------|----------------------------|------|----------------|----------------------------|-----|---------|
|                      | mm Hg                      | kPa  | Méthode        | mm Hg                      | kPa | Méthode |
| propane-2-ol         | 33                         | 4.4  |                |                            |     |         |
| 2-méthylpropane-1-ol | <12                        | <1.6 | DIN EN 13016-2 |                            |     |         |

**Densité relative** : Non disponible.

**Masse volumique** : 2.4 g/cm<sup>3</sup>

**Densité de vapeur** : Non disponible.

**Propriétés explosives** : Non disponible.

**Propriétés comburantes** : Non disponible.

### Caractéristiques particulières

**Taille des particules moyenne** : Non applicable.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

**10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

**10.4 Conditions à éviter** : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, perforer, meuler les conteneurs ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation.

**10.5 Matières incompatibles** : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes :  
matières oxydantes

**10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

# RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

## 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

### Toxicité aiguë

| Nom du produit/<br>composant | Résultat                                 | Espèces | Dosage                  | Exposition |
|------------------------------|--|---------|-------------------------|------------|
| 2-méthylpropane-1-ol         | CL50 Inhalation Vapeurs                  | Rat     | 19200 mg/m <sup>3</sup> | 4 heures   |
|                              | DL50 Voie cutanée                        | Lapin   | 3400 mg/kg              | -          |
| xylène                       | DL50 Voie orale                          | Rat     | 2460 mg/kg              | -          |
|                              | CL50 Inhalation Vapeurs                  | Rat     | 21.7 mg/l               | 4 heures   |
| propane-2-ol                 | DL50 Voie orale                          | Rat     | 4300 mg/kg              | -          |
|                              | DL50 Voie cutanée                        | Lapin   | 12800 mg/kg             | -          |
| éthylbenzène                 | DL50 Voie orale                          | Rat     | 5000 mg/kg              | -          |
|                              | CL50 Inhalation Poussière et brouillards | Rat     | 29000 mg/l              | 4 heures   |
|                              | DL50 Voie cutanée                        | Lapin   | 15400 mg/kg             | -          |
|                              | DL50 Voie orale                          | Rat     | 3500 mg/kg              | -          |

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Estimations de la toxicité aiguë

| Voie                 | Valeur ETA     |
|----------------------|----------------|
| Voie cutanée         | 12244.27 mg/kg |
| Inhalation (vapeurs) | 100.21 mg/l    |

### Irritation/Corrosion

| Nom du produit/<br>composant | Résultat                   | Espèces | Potentiel | Exposition      | Observation |
|------------------------------|----------------------------|---------|-----------|-----------------|-------------|
| zinc                         | Peau - Faiblement irritant | Humain  | -         | 72 heures       | -           |
|                              |                            |         |           | 300 ug l        |             |
| xylène                       | Yeux - Faiblement irritant | Lapin   | -         | 87 mg           | -           |
|                              | Yeux - Irritant puissant   | Lapin   | -         | 24 heures 5 mg  | -           |
|                              | Peau - Faiblement irritant | Rat     | -         | 8 heures 60 uL  | -           |
|                              | Peau - Irritant moyen      | Lapin   | -         | 100 %           | -           |
| propane-2-ol                 | Peau - Irritant moyen      | Lapin   | -         | 24 heures       | -           |
|                              | Yeux - Irritant moyen      | Lapin   | -         | 500 mg          | -           |
|                              | Yeux - Irritant moyen      | Lapin   | -         | 10 mg           | -           |
|                              | Yeux - Irritant moyen      | Lapin   | -         | 24 heures       | -           |
| éthylbenzène                 | Yeux - Irritant puissant   | Lapin   | -         | 100 mg          | -           |
|                              | Peau - Faiblement irritant | Lapin   | -         | 500 mg          | -           |
|                              | Yeux - Irritant puissant   | Lapin   | -         | 500 mg          | -           |
|                              | Peau - Faiblement irritant | Lapin   | -         | 24 heures 15 mg | -           |

**Conclusion/Résumé** : Provoque une irritation de la peau.

### Sensibilisation

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Mutagénicité

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Cancérogénicité

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Toxicité pour la reproduction

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Térogénicité

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

| Nom du produit/composant | Catégorie                  | Voie d'exposition | Organes cibles   |
|--------------------------|----------------------------|-------------------|--|
| 2-méthylpropane-1-ol     | Catégorie 3                | -                 | Irritation des voies respiratoires                       |
| xylène                   | Catégorie 3<br>Catégorie 3 | -                 | Effets narcotiques<br>Irritation des voies respiratoires |
| propane-2-ol             | Catégorie 3                | -                 | Effets narcotiques                                       |

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

| Nom du produit/composant | Catégorie                  | Voie d'exposition                      | Organes cibles             |
|--------------------------|----------------------------|--|----------------------------|
| xylène<br>éthylbenzène   | Catégorie 2<br>Catégorie 2 | orale, inhalation<br>orale, inhalation | -<br>organes de l'audition |

### Danger par aspiration

| Nom du produit/composant | Résultat   |
|--------------------------|--|
| xylène<br>éthylbenzène   | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1<br>DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |

**Informations sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.

### Effets aigus potentiels sur la santé

**Contact avec les yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.  
**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée.  
**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

**Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur  
larmoiement  
rougeur

**Inhalation** : Aucune donnée spécifique.

**Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
rougeur  
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître

**Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleurs stomacales

### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

#### Exposition de courte durée

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.  
**Effets potentiels différés** : Non disponible.

#### Exposition prolongée

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.  
**Effets potentiels différés** : Non disponible.

#### Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.  
**Généralités** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Date d'édition/Date de révision** : 06/09/2022 **Date de la précédente édition** : Aucune validation antérieure **Version** : 1 **12/19**

KORRO SS Prefabrication Primer (Zinc Dust Paste) - Toutes les variantes

**Label No** : 36588

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| <b>Cancérogénicité</b>               | : Aucun effet important ou danger critique connu. |
| <b>Mutagénicité</b>                  | : Aucun effet important ou danger critique connu. |
| <b>Toxicité pour la reproduction</b> | : Aucun effet important ou danger critique connu. |

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

#### 11.2.2 Autres informations

Non disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

| Nom du produit/composant           | Résultat  | Espèces  | Exposition                    |
|------------------------------------|---|--|-------------------------------|
| zinc                               | Aiguë CE50 106 µg/l Eau douce   | Algues - Pseudokirchneriella subcapitata - Phase de Croissance Exponentielle | 72 heures                     |
|                                    | Aiguë CE50 10000 µg/l Eau douce   | Plantes aquatiques - Lemna minor   | 4 jours                       |
|                                    | Aiguë CL50 65 µg/l Eau de mer   | Algues - Nitzschia closterium - Phase de Croissance Exponentielle            | 4 jours                       |
|                                    | Aiguë CL50 65 µg/l Eau douce  | Crustacés - Ceriodaphnia dubia - Nouveau-né                                  | 48 heures                     |
|                                    | Aiguë CL50 68 µg/l Eau douce  | Daphnie - Daphnia magna  | 48 heures                     |
|                                    | Aiguë CL50 12.21 µg/l Eau de mer  | Poisson - Periophthalmus waltoni - Adulte                                    | 96 heures                     |
|                                    | Chronique CE10 27.3 µg/l Eau douce                                      | Algues - Pseudokirchneriella subcapitata - Phase de Croissance Exponentielle | 72 heures                     |
|                                    | Chronique CE10 59.2 µg/l Eau douce<br>Chronique NOEC 9 mg/l Eau douce   | Daphnie - Daphnia magna<br>Plantes aquatiques - Ceratophyllum demersum       | 21 jours<br>3 jours           |
| 2-méthylpropane-1-ol               | Chronique NOEC 178 µg/l Eau de mer<br>Chronique NOEC 2.6 µg/l Eau douce | Crustacés - Palaemon elegans<br>Poisson - Cyprinus carpio                    | 21 jours<br>4 semaines        |
|                                    | Aiguë CL50 600 mg/l Eau de mer  | Crustacés - Artemia salina   | 48 heures                     |
|                                    | Aiguë CL50 1030000 µg/l Eau douce                                       | Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né   | 48 heures                     |
|                                    | propane-2-ol  | Aiguë CL50 1330000 µg/l Eau douce  | Poisson - Oncorhynchus mykiss |
| Aiguë CE50 10100 mg/l Eau douce    |   | Daphnie - Daphnia magna  | 48 heures                     |
| Aiguë CL50 1400000 µg/l Eau de mer |   | Crustacés - Crangon crangon  | 48 heures                     |
| Aiguë CL50 4200000 µg/l Eau douce  |   | Poisson - Rasbora heteromorpha   | 96 heures                     |

**Conclusion/Résumé** : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

| Nom du produit/composant | Test | Résultat                     | Dosage | Inoculum |
|--------------------------|------|------------------------------|--------|----------|
| 2-méthylpropane-1-ol     | -    | 74 % - Facilement - 28 jours | -      | -        |

**Conclusion/Résumé** : Ce produit n'a pas subi de test de biodégradabilité.

| Nom du produit/composant | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|--------------------------|--------------------|-----------|------------------|
| 2-méthylpropane-1-ol     | -                  | -         | Facilement       |

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/<br>composant | LogP <sub>ow</sub> | FBC        | Potentiel |
|------------------------------|--------------------|------------|-----------|
| 2-méthylpropane-1-ol         | 1                  | -          | faible    |
| xylène                       | 3.12               | 8.1 à 25.9 | faible    |
| propane-2-ol                 | 0.05               | -          | faible    |
| éthylbenzène                 | 3.6                | -          | faible    |

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

### 12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

**Catalogue Européen des Déchets** : 080111\*, 200127\*

#### Emballage

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

|   | ADR/RID | ADN    | IMDG   | IATA   |
|---|---------|--------|--------|--|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification        | UN1263  | UN1263 | UN1263 | UN1263   |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | PAINT   | PAINT  | PAINT  | PAINT  |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport        | 3<br>   | 3<br>  | 3<br>  | 3<br>  |
| 14.4 Groupe d'emballage                           | II      | II     | II     | II   |
| 14.5 Dangers pour l'environnement                 | Oui.    | Oui.   | Yes.   | Yes. The environmentally hazardous substance mark is not required. |

### Informations complémentaires

- ADR/RID** : Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.  
**Dispositions particulières** 640 (C)  
**Code tunnel** (D/E)
- ADN** : Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.  
**Dispositions particulières** 640 (C)
- IMDG** : The marine pollutant mark is not required when transported in sizes of ≤5 L or ≤5 kg.
- IATA** : The environmentally hazardous substance mark may appear if required by other transportation regulations.

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** : Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)**

**Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation**

**Annexe XIV**

Aucun des composants n'est répertorié.

**Substances extrêmement préoccupantes**

Aucun des composants n'est répertorié.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Annexe XVII - :  
Restrictions applicables  
à la fabrication, à la mise  
sur le marché et à  
l'utilisation de certaines  
substances et  
préparations  
dangereuses et de  
certains articles  
dangereux

### Autres Réglementations UE

Émissions industrielles : Référencé  
(prévention et réduction  
intégrées de la pollution) -  
Air

Émissions industrielles : Référencé  
(prévention et réduction  
intégrées de la pollution) -  
Eau

### Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

### Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

### les polluants organiques persistants

Non inscrit.

### Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

### Critères de danger

| Catégorie |
|-----------|
| P5c<br>E2 |

### Réglementations Internationales

#### Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

#### Protocole de Montréal

Non inscrit.

#### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

#### Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

#### Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique



## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
DMEL = dose dérivée avec effet minimum  
DNEL = Dose dérivée sans effet  
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
N/A = Non disponible  
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques  
PNEC = concentration prédite sans effet  
RRN = Numéro d'enregistrement REACH  
SGG = Groupe de séparation  
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

| Classification   | Justification  |
|--|--|
| Flam. Liq. 2, H225<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>Aquatic Chronic 2, H411 | D'après les données d'essai<br>Méthode de calcul<br>Méthode de calcul<br>Méthode de calcul |

### Texte intégral des mentions H abrégées

|      |  |
|------|--|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables.  |
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables.   |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.                              |
| H312 | Nocif par contact cutané.  |
| H315 | Provoque une irritation cutanée.   |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux.   |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux.   |
| H332 | Nocif par inhalation.  |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires.  |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges.   |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques.   |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                          |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                               |

### Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

|                   |   |
|-------------------|---|
| Acute Tox. 4      | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4  |
| Aquatic Acute 1   | TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1               |
| Aquatic Chronic 1 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1            |
| Aquatic Chronic 2 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2            |
| Asp. Tox. 1       | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1   |
| Eye Dam. 1        | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1                          |
| Eye Irrit. 2      | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2                          |
| Flam. Liq. 2      | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2   |
| Flam. Liq. 3      | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3   |
| Skin Irrit. 2     | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2                                  |
| STOT RE 2         | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2 |
| STOT SE 3         | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3  |

**Date d'édition/ Date de révision** : 06/09/2022

**Date de la précédente édition** : Aucune validation antérieure

**Version** : 1

KORRO SS Prefabrication Primer (Zinc Dust Paste) All variants

### Avis au lecteur

**Date d'édition/Date de révision** : 06/09/2022 **Date de la précédente édition** : Aucune validation antérieure **Version** : 1 **17/19**

KORRO SS Prefabrication Primer (Zinc Dust Paste) - Toutes les variantes

**Label No** :36588

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche signalétique reflètent l'état actuel de nos connaissances et des lois en vigueur. Pour toute utilisation du produit à des fins autres que celles indiquées à la section 1, il est indispensable de se procurer au préalable des instructions de manipulation écrites. L'utilisateur est toujours responsable de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire aux exigences de la réglementation et de la législation locales. Les informations de cette fiche signalétique constituent une description des normes de sécurité de notre produit. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie relative aux propriétés du produit.

